

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

N° 2020/7/6 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/6 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

Objet : Budget assainissement 29606 : Annulations de créances pour la redevance assainissement à la suite de décisions de justice et admissions des créances en non-valeur au regard des poursuites sans effet

Il est précisé à l'assemblée que le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers.

Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

LISTE DU 24 NOVEMBRE 2020

Motif	Exercice	Référence pièce	Montant
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DETTES/DECISION 16/06/2019	2018	R 28-661	45.25 €
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DETTES/DECISION 16/06/2019	2018	R 2-165	60.00 €
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DETTES/DECISION 16/06/2019	2018	R 19-156	45.25 €
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DETTES/DECISION 16/06/2019	2019	R 2301	60.00 €
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DETTES/DECISION 16/06/2019	2019	R 12-147	45.00 €
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DETTES/DECISION 16/06/2019	2020	R 406	60.00 €
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DETTES /DECISON 21/07/2020	2018	R 15-809	60.00 €
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DETTES/ DECISON 21/07/2020	2019	R 1190	60.00 €
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DETTES/DECISION 21/07/2020	2020	R 20-786	88.20 €
SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DETTES/DECISION 21/07/2020	2020	R 1463	60.00 €
TOTAL			583,70 €

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre des créances pour un montant de 583,70 euros au compte 6542.

De plus, il est exposé à l'assemblée qu'au regard des poursuites infructueuses effectuées par le centre des finances publiques, il est nécessaire d'admettre des créances en état de non-valeur, ainsi ces créances ne seront plus en souffrance. Lorsque ces créances seront recouvrées elles feront l'objet de recettes. Pour ce faire, la communauté de communes doit émettre des écritures comptables de créances en non-valeur comme suit :

Motif	Exercice	Référence pièce	Montant
NPAI ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVE	2018	T 56	45.00 €
TOTAL			45,00 €

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'admettre des créances en non-valeur pour un montant de 45 euros au compte 6541.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve les propositions exposées ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020
Et de la publication, le 15 décembre 2020
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

